

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES

Décision : DAJ2024-561

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié,
relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023
portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2008-181 du 7 juillet 2008 modifiée,
relative au Comité d'Evaluation Ethique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
(CEEI) ;

Vu la décision n° 2014-303 du 17 avril 2014,
relative aux membres du Comité d'Evaluation Ethique de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale (CEEI) ;

Vu la décision n° 2017-104,
relative aux membres du Comité d'Evaluation Ethique de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale (CEEI) ;

Vu la décision n° 2020-269,
relative aux membres du Comité d'Evaluation Ethique de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale (CEEI) ;

Vu la décision n° 2023-390,
relative aux membres du Comité d'Evaluation Ethique de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale (CEEI) ;

**Vu le règlement intérieur du Comité d'Evaluation Ethique de l'Institut national de la santé et de
la
Recherche médicale adopté le 6 juin 2023 ;**

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin, pour convenance personnelles, au mandat de Madame Marie-Christine de la MORLAIS membre représentant les associations de malades ou d'usagers du système de santé agréées du Comité d'Evaluation Ethique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (CEEI).

Article 2 : Sont nommés pour la durée restante du mandat, soit jusqu'au 1^{er} mai 2026, les membres suivants :

Au titre des membres représentant les associations de malades ou d'usagers du système de santé agréées :

Mouna Mouline
Murielle Sevenne

Au titre des Membres ayant une expertise dans le domaine des sciences humaines et sociales :

Agnès Dumas

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

Didier SAMUEL

Président-directeur général de l'Inserm